

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION OUEST DE LAON
DU 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre le conseil syndical du SEROL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Laniscourt sous la présidence de Philippe BLEUET Président.

Présents :

Commune de Wissignicourt : Jean-Pierre DUFOUR

Commune de d'Anizy-le-Grand pour le périmètre de la commune déléguée de Faucoucourt : Philippe CARLIER

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : Philippe BLEUET, Pierre BERTELOOT, Françoise GRANDPIERRE, Olivier BILLARD, Jérôme BUTZ, Denis QUESTROY, Olivier ROHAT, Christopher TETU,

Absents excusés : Benoît GAUDION donnant pouvoir à Philippe BLEUET, Gérard GODIMUS donnant pouvoir à Pierre BERTELOOT, Éric MUTTERER donnant pouvoir à Jean-Pierre DUFOUR, Rémi CARLIER, Sébastien JAKISA, Hubert DUCROCQ, Nicolas FOUCHET, Hervé DALONGEVILLE,

Secrétaire de séance : Françoise GRANDPIERRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation des deux Captages
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Autorisation de signature de la convention avec l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- 5) Autorisation de bornage et d'échange avec l'ONF une partie de la parcelle 733 AI 1
- 6) Question(s) diverse(s) : • Présentation du rapport du délégataire 2022 • Courrier du Directeur du Territoire de l'Aisne de Véolia • Rapprochement avec le Syndicat des Eaux de la Région de Prémontré

Monsieur le Président a convié monsieur Daniel DELVAL président du Syndicat des Eaux de Prémontré à assister à notre séance. Celui-ci s'est présenté ainsi que son syndicat et a rappelé que depuis 2022 une étude de rapprochement avec le SEROL est en cours.

1) Approbation du dernier compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation des deux Captages

Monsieur le Président informe le conseil syndical que les commissions de travaux et appel d'offres se sont réunies le 6 novembre 2023 pour la présentation de l'analyse des offres de l'étude.

Rappel : 4 entreprises ont répondu :

- SUEZ SAFEUGE
- AMODIAG
- ANTEA
- ALTERO

Rappel du C.C.T.P. :

Phase 1 : étude de l'aire d'alimentation du captage (4 mois)

- Etude hydrogéologique du bassin versant souterrain
- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de ses isochrones (Une zone isochrone est une zone géographique tracée selon un temps de trajet).
- Résultats attendus à l'issue de cette phase

Phase 2 : étude de l'environnement de l'aire d'alimentation du captage (6 mois)

- Etat des lieux des pressions
- Diagnostic territorial multi-pression
- Analyse des risques
- Résultats attendus à l'issue de ces deux phases

Phase 3 : élaboration du plan d'action (3 mois)

- Proposition d'actions
- Plan d'action
- Résultats attendus à l'issue de cette phase

Tranche optionnelle 1 : Caractérisation de la sensibilité des sols avec sondages terrain

Tranche optionnelle 2 : Mise en place de piézomètres et suivi piézométrique

Tranche optionnelle 3 : Campagne Piézométrique et modélisation

Tranche optionnelle 4 : Suivi piézométrique

	Tranche ferme H.T.	Tranche optionnelle				Ensemble H.T.
		1	2	3	4	
SUEZ SAFEGER	60 750 €	1 200,00	25 700	7 350	5 650	100 650 €
AMODIAG	63 120 €	2 670,00	9 320	3 390	3 250	81 750 €
ANTEA	71 030 €	2 040,00	68 190	38 000	24 000	203 260 €
ALTERO	53 750 €	5 880,00	5 260	3 460	6 800	75 150 €

Note : Classement des offres final suite négociation

	Valeur technique /60	Prix /40	Total /100	Classement
SUEZ SAFEGER	54.00	29.87	83.87	2
AMODIAG	52.50	36.77	89.27	1 ^{er}
ANTEA	42.50	14.79	57.29	4 ^e
ALTERO	30.00	40.00	70.00	3 ^e

Le candidat le mieux disant en fonction des critères du règlement de consultation et suite à la négociation est le bureau d'études AMODIAG.

Après délibération le conseil syndical décide :

- D'attribuer à la société Amodiag le marché de l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation des deux Captages
- D'autoriser monsieur le Président à signer le marché
- D'autoriser monsieur le Président à demander une subvention à l'agence de l'eau

Vote à l'unanimité

Le projet doit être normalement subventionné par l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du H.T.

3) Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 5 h 00.

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 5 h 00.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote à l'unanimité

4) Autorisation de signature de la convention avec l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

CONSIDÉRANT :

- que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

- que dans cet esprit un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

- que la candidature du syndicat a été retenue.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

Conseil syndical du 23 novembre 2023

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Néanmoins, les services suivis en nomenclature M4, comme le syndicat, conservent leur nomenclature. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,

DECIDE :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre le SEROL et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique au titre de l'exercice 2023.

Commenté [pB1]:

Vote à l'unanimité

5) Autorisation de bornage et d'échange avec l'ONF d'une partie de la parcelle 733 AI 1

Monsieur le Président informe le conseil syndical que l'achat de la parcelle 733 AH 301 à la commune de Cessières est en cours de finalisation.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer le devis et de procéder à l'échange avec l'ONF (État ministère de l'agriculture).

Après délibération le conseil syndical décide d'autoriser monsieur le Président :

- à signer le devis avec la société HOUDRY pour la réalisation du bornage d'une partie de la parcelle 733 AI 1 (0,20 Ha)
- à procéder à l'échange de 0,20 Ha de la parcelle 733 AI 1 avec la parcelle 733 AH 301 d'1 Ha.
- A signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Présentation du rapport du délégué 2022

Monsieur le Président présente le document synthèse du rapport de gestion 2022 réalisé par Véolia

- Courrier du Directeur du Territoire de l'Aisne de Véolia en date du 2 novembre 2023 ayant pour objet « information suite aux campagnes d'analyses sur le Chlorothanil R471811 »

- Rapprochement avec le Syndicat des Eaux de la Région de Prémontre

Monsieur le Président informe le conseil qu'une réunion s'est déroulée à la Préfecture de l'Aisne en présence des Maires des communes du syndicat de Prémontre afin de recueillir leur avis sur ce rapprochement, et présenter la procédure.

Un groupe de travail a été constitué pour définir les modalités et les opérations à effectuer pour la réalisation de ce regroupement. (Contrat assurances, statuts à modifier, conventions à modifier etc...)

La procédure doit être finalisée au plus tard le 30 juin 2024 afin de pouvoir procéder aux écritures comptables (transfert de l'actif etc...) pour démarrage officiel au 1^{er} janvier 2025.

• Contrats d'assurances

3 devis ont été demandé, seulement 2 compagnies ont répondu : Groupama et la SMACL
Le président a signé avec la SMACL mieux disant que GROUPAMA.

Tour de table des communes :

Mons en Laonnois : 2^{ème} phase de la rue Malmartel. Vérification des bouches à clés à faire par Véolia. Début des travaux avril 2024.

Travaux de voirie prévue également sur 2024 rue Isnard

Molinchart : Le différend entre Michel MEUNIER et Véolia est terminé.

Clacy-et-Thierret : RAS, des devis sont en cours de réalisation pour l'aménagement de la cité du Bois d'hôte. (Éclairage, pluvial et voirie).

Cessières-Suzy : les travaux de voirie de la rue de Sébacourt sont reportés à Avril 2024. Véolia a effectué une recherche de fuite sur la commune de Cessières.

Vaucelles-et-Beffecourt : Sur 2024 travaux de voirie Rue Haute sur environ 200 ml environ 20 maisons sont alimentées en eau potable.

Wissignicourt : Le regard dans lequel se situe le compteur et les vannes pour la distribution d'eau à Anizy le Grand était rempli d'eau de pluie.

En effet, il s'avère que le drain pour évacuer l'eau était bouché par des coulées de boue.

La commune de Wissignicourt se propose d'effectuer le nettoyage. Nous les remercions.

Faucoucourt : Les travaux de voirie rue du Prés Fleuri commenceront en 2024. Réalisation d'une raquette, création d'une réserve d'incendie et création de 3 terrains à bâtir.

Fin de la séance à 21 h 05